

PROCES-VERBAL

Séance du conseil municipal du 19 mars 2021

COMMUNE DE MOISSANNES

En présence de

Monsieur BREGAINT Jean-Louis, Monsieur TALABOT Dominique, Monsieur NARD Sylvain, Monsieur DORLIAT Guillaume, Monsieur ESPINASSE Jérôme, Madame PIARROUX Audrey, Madame PERPILLOU Angélique et Monsieur BARRAUD Jean-Luc, Monsieur LASSENE Jérôme.

Absents

Madame BARRAUD Samantha, Madame DESAGE Angélique.

Secrétaire de séance

Madame Audrey PIARROUX

Approbation du procès-verbal

Sans observation, le procès-verbal du 11 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité avec 9 Pour.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 11 décembre,
Finances :
- Approbation des comptes administratifs et compte de gestion 2020,
- Vote des taux,
- Subventions aux associations,
- Demande de subvention.
Intercommunalité :
- Maison France Service.
Affaire générale :
- Circuit des Puys,
- PLU.
Questions diverses
- Attribution de masques,
- Aides économiques aux entreprises,
- Personnel communal,
- Suivi des travaux,
- Site internet,
- Haiecolier,
- Rythme scolaire.

Heure de clôture

Conseil municipal clôturer à 23h50

1- Approbation des comptes administratif et de gestion 2020

Les comptes administratifs sont votés par le conseil municipal et approuvés à l'unanimité des suffrages exprimés. Le maire n'a pas pris part au vote.

1°) Vote du compte administratif M14 de l'exercice 2020

a. Section de fonctionnement

Dépenses réalisées : 703 114,06 €

Recettes réalisées : 532 066,87 €

Excédent reporté de l'exercice 2019 : 170 610,12 €

Soit un résultat d'exercice déficitaire de 437,07 €

b. Section d'investissement

Dépenses réalisées : 52 003,85 €

Recettes réalisées : 20 405,29 €

Excédent reporté de l'exercice 2019 : 32 819,11 €

Soit un résultat d'exercice excédentaire de 1 220,55 €

2°) Vote du compte administratif Eau de l'exercice 2020

a. Section de fonctionnement

Dépenses réalisées : 55 889,00 €

Recettes réalisées : 49 799,92 €

Excédent reporté de l'exercice 2019 : 15 812,66 €

Soit un résultat d'exercice excédentaire de 9 723,58 €

b. Section d'investissement

Dépenses réalisées : 4 592,59 €

Recettes réalisées : 16 682,43 €

Excédent reporté de l'exercice 2019 : 104 845,72 €

Soit un résultat d'exercice excédentaire de 116 935,56 €

3°) Vote du compte administratif Lotissement Le Clos de la Reine de l'exercice 2020

a. Section de fonctionnement

Dépenses réalisées : 166 058,26 €

Recettes réalisées : 328 728,56 €

Déficit reporté de l'exercice 2019 : 14 240,79 €

Soit un résultat d'exercice excédentaire de 148 429,51 €

b. Section d'investissement

Dépenses réalisées : 171 721,38 €

Recettes réalisées : 165 708,26 €

Déficit reporté de l'exercice 2019 : 131 799,68 €

Soit un résultat d'exercice déficitaire de 137 812,80 €

2- Vote des taux des taxes

J.L BREGAINT, demande à l'ensemble du conseil de ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2021. Après en avoir délibéré l'assemblée décide de ne pas augmenter les taux pour 2021.

Les taux pour 2021 seront donc les suivants :

Taux de la taxe foncière (bâti) : 12,94 %

Taux de la taxe foncière (non bâti) : 65,84%

J.L BREGAINT, demande d'instaurer la Taxe Locale d'Equipement. Le conseil municipal décide qu'à partir du 1 avril 2021 la TLE sera de 1% pour la commune de Moissannes.

3- Subventions aux associations

J.L BREGAINT, présente les différentes subventions de fonctionnement attribuées en 2020. Après en avoir délibéré l'assemblée décide à l'unanimité d'attribuer les subventions 2021 comme suit :

✓ Fédération des déportés de la Haute-Vienne	35,00 €
✓ ACCA Moissannes	355,00 €
✓ Comice agricole et journée de la Viande	150,00 €
✓ Secours populaire de Limoges	30,00 €
✓ FNATH Saint Léonard	50,00 €
✓ Paralysés de France de Limoges	30,00 €
✓ GVA Saint-Léonard	40,00 €
✓ CCJA Saint-Léonard	30,00 €
✓ Amicale des pompiers St Léonard	100,00 €
✓ AAPMA St Léonard	30,00 €
✓ Club rencontres Moissannes	200,00 €
✓ Amicale Laïque Moissannes	700,00 €
✓ USEP Moissannes	510,00 €
✓ Association des Jeunes Pompiers	50,00 €
✓ Foyer rural	570,00 €
✓ Maison familiale d'éducation et d'orientation	50,00 €
✓ M.C.S. L	1 200,00 €

Le montant total des subventions 2021 s'élève à 4 130 €. Cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget principal M14 2021.

4- Demande de subvention

J.L BREGAINT, fait lecture du courrier du conseil départemental précisant la date butoir de dépôt des demandes de subventions pour la programmation 2021. La date est fixée au 10 avril 2021.

Pour cela le maire propose 1 dossier :

- ✓ Réfection route petite réparation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve la demande de subvention.

5- Maison France Services création et labellisation

Monsieur le maire rappelle que la communauté de commune de Noblat est compétente en matière de Maison France Services.

Monsieur le maire expose que cette Maison France Services s'inscrit dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics du département.

Cette Maison France Services devra se conformer réglementairement au label « France Services ». A cet effet, il devra être proposé une offre de garantie plus exigeante et plus homogène sous la forme :

- ✓ D'un premier accueil, d'information, d'animation, d'orientation, de mise en relation, d'obtention de rendez-vous, d'aide à la constitution de dossiers, d'un accompagnement aux démarches en ligne, de communication...
- ✓ Au moins deux agents formés et présents au minimum 24 heures par semaine sur 5 jours,
- ✓ Avoir un réseau de partenaires composé des 9 opérateurs nationaux « socle » et des partenaires locaux répondant aux besoins de la population.

A ce jour, la Maison France Services doit conclure un partenariat avec les 9 opérateurs nationaux suivants :

- ✓ Ministère de l'intérieur,
- ✓ Ministère des Finances Publiques,
- ✓ Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,
- ✓ Le Pôle Emploi,
- ✓ Ministère de la Justice
- ✓ Caisse d'Allocations Familiales,
- ✓ Caisse Nationale d'Assurance Maladie,
- ✓ La Mutualité Sociale Agricole,
- ✓ La Poste.

Les 13 partenaires locaux effectuant actuellement des permanences vont conclure un partenariat avec la Maison France Services Simone Veil.

- | | |
|----------------|---------------------------------|
| - ODHAC 87 | - ADIL |
| - CAP Emploi | - Mutuelle communale : Mutualia |
| - UDAF | - SAPHAD |
| - CSF | - Conciliateur de justice |
| - CPAM | - CARSAT |
| - Addictologie | - ALSEA |
| - ACAFFPA | |

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'approuver la création de la Maison France Service Simone Veil dont l'ouverture pourrait se faire durant le 1^{er} trimestre 2021.

6- Inscription circuite des Puy au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Haute-Vienne

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'après des modifications il est nécessaire de reprendre une délibération pour inscrire le chemin Circuit des Puy au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Haute-Vienne.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité d'inscrire le circuit des Puy au PDIPR.

7- Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu avec les services de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, concernant la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le maire rappelle qu'une carte communale avait été approuvée le 4 février 2008.

J-L BREGAINT, présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme. Il explique que l'élaboration d'un PLU permettra une meilleure maîtrise de l'urbanisation du territoire que la carte communale qui s'applique actuellement sur la commune. Il est par ailleurs opportun de redéfinir l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Le PLU traduira les orientations d'aménagement et d'urbanisation souhaitées par le conseil municipal, en cohérence avec la protection de l'environnement et des paysages, la valorisation de l'espace agricole, le tourisme et la qualité de vie des habitants.

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer, sur l'ensemble du territoire communal, un PLU selon les modalités prévues aux articles L123-1 à L123-20 du code de l'urbanisme, qu'il y a lieu, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de concertation, définies à l'article L300-2 dudit code.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- De prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L123-1 du code de l'urbanisme.
- Que les objectifs communaux suivants seront poursuivis à travers l'élaboration du PLU :
 - Un développement harmonieux de la commune,
 - Une plus grande attractivité du territoire permettant un accroissement de la population donc une redynamisation économique de la commune,
 - Un développement urbanistique du bourg et des hameaux,
 - La protection de l'environnement, des paysages,
 - La protection des espaces agricoles.
- De donner autorisation au maire pour choisir les organismes chargés de l'élaboration du PLU.
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU
- De solliciter l'État, conformément aux articles L132-5, L132-15 et L132-16 du code de l'urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- De donner tout pouvoir au maire, en application de l'article R132-5 du code de l'urbanisme, pour recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements au cours de l'élaboration du PLU.

J-L BREGAINT, précise qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune aura lieu au sein du conseil municipal, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Que les objectifs poursuivis dans l'élaboration du PLU seront soumis à concertation préalable avec les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et tout autre personne concernée afin de les informer et de recueillir leur avis en amont des décisions qui concernent leur cadre de vie et précise que cette concertation s'effectuera durant toute la phase de l'élaboration du projet, du début des études préalables jusqu'à son arrêt, selon les modalités ci-après :

- Affichage de la délibération pendant toute la durée de l'étude,
- Information par voie de presse locale et par voie d'affichage en mairie et sur les lieux habituels,
- Information par le biais du site internet de la mairie,
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

Le maire rajoute qu'à l'issue de cette concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

- J.L BREGAINT indique que lors du conseil municipal du 11 décembre 2020 l'assemblée délibérante a décidé d'adhérer à la charte zéro pesticide. Pour faire suite à cette adhésion une demande de subvention va être faite auprès du département pour végétaliser le cimetière. Il indique qu'à partir de juillet 2022 il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires.
- A. PERPILLOU, indique qu'un rendez-vous avec un membre du Pays Monts et Barrages a eu lieu le 12 mars concernant la réhabilitation de la bascule. Lors de cette réunion il en est sorti que le projet peut être subventionné à hauteur de 80%. Deux devis ont été réalisés et les travaux pourront débuter en mai 2021.
- J. ESPINASSE, informe qu'un entretien avec l'entreprise ALLEZ et CIE a eu lieu pour le contrat d'entretien de l'éclairage public de la commune. Il précise qu'il a indiqué au référent de la société que la commune n'était pas satisfaite de la totalité de la prestation surtout sur le manque d'information pour le passage des techniciens. Lors de l'entretien il a été convenu qu'il y aurait 4 passages en Mars, Juin, Septembre et décembre au lieu de 6 passages. Après en avoir délibéré le conseil décide de reconduire le contrat d'entretien de l'éclairage public avec l'entreprise ALLEZ et CIE avec 4 passages.
- J.L BREGAINT, indique que le crédit agricole a offert des masques pour les enfants de l'école.
- A. PERPILLOU, indique avoir deux devis un pour une réfection du site internet actuel et un pour la création d'un nouveau site internet. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de créer un nouveau site avec des options pour la location de la salle des fêtes.
- J.L BREGAINT, précise que la Fédération des Chasseurs de la Haute-Vienne lance l'opération HAIECOLIER à l'attention des écoliers du département dans le but de planter 87 haies champêtres représentant plus de 10 000 arbres favorables à la biodiversité. Le maire précise que la plantation aura lieu le 23 mars avec les enfants de l'école, la municipalité et l'association de la chasse locale.
- J.L BREGAINT, précise que suite au sondage pour les rythmes scolaires 14 familles sont pour 4,5 jours et 12 pour 4 jours. Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide de rester à 4,5 jours.